

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 347 portant fermeture provisoire des écoles de garçons et filles.

n° 347

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 novembre 1918

Numéro JO
n° 265 du 30/11/1918

Date du numéro
30 novembre 1918

VISAS

Le Gouverneur de la côte française des Somalis et dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Considérant l'épidémie de grippe sévissant actuellement et qui commence à s'étendre aux enfants des écoles

Sur la proposition du Chef du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Les écoles de garçons et de filles seront fermées jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2

Le Secrétaire général et le Chef du service de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage et sera communiqué partout où besoin sera.

A. LAURET.